

COURRIER DE ROANNE

HEBDOMADAIRE, POLITIQUE, INDÉPENDANT

ABONNEMENTS : Un an, 10 fr. ; — Six mois, 5 fr. 50 c.
INSERTIONS : Réclames, la ligne 25 c. — Annonces, la ligne, 45 c.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois, et sont considérés comme continués, sauf réception d'avis contraire.

RÉDACTEUR EN CHEF : E. CRITOT

Les annonces judiciaires et légales seront insérées en 1870, pour le département de la Loire, dans les cinq journaux suivants : le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, le *Courrier de Roanne*, le *Journal de Roanne* et l'*Echo Roannais*.

BUREAUX : Impasse de la Sous-préfecture, ouverts de 9 à 11 heures du matin, et de 3 à 5 heures du soir.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser au rédacteur en chef. Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

Nous recevons de M. Boullier un communiqué qui nous est remis trop tard pour que nous puissions l'insérer aujourd'hui. A dimanche prochain.

BULLETIN POLITIQUE

Roanne, le 48 juin 1870.

On vient de modifier encore une fois la législation en ce qui concerne les annonces judiciaires. Depuis quarante ans on a essayé tous les systèmes; la liberté et l'arbitraire : nous arrivons aux combinaisons mixtes qui sont encore loin d'être sans inconvénients.

Le Corps législatif a adopté le projet de M. Birotteau, amendé par la commission, projet qui confie le choix des journaux et le règlement du tarif au conseil général.

Au début de la discussion, trois projets étaient en présence. Celui de M. Glais-Bizoin qui laissait aux parties intéressées le choix de tout journal justifiant d'un tirage de 500 exemplaires au moins.

M. Prax-Paris demandait l'adjudication par voie de réduction du taux des insertions.

Au cours de la discussion, M. Riondel a présenté un amendement qui n'était pas sans analogie avec celui de M. Glais-Bizoin. Tous les journaux du département qui voudraient insérer les annonces judiciaires se feraient inscrire pour une année, les parties choisiraient parmi ces journaux et ceux qui n'auraient pas été choisis par elles s'engageraient à reproduire gratuitement le sommaire de l'annonce de manière à l'universaliser dans le département.

Enfin M. Picard propose la création d'un bulletin d'annonces dans chaque département.

Tous ces systèmes ont des défauts, mais il est facile de s'en rendre compte.

Celui qui est adopté et qui donne au conseil général tout pouvoir pour le choix du journal et le tarif des annonces donne lieu de craindre des déterminations inspirées par des raisons personnelles et politiques. Comme l'a dit M. Glais-Bizoin, il se peut que l'arbitraire ne soit sorti par la porte du préfet que pour rentrer par la fenêtre du conseil général.

Pourtant ce système, sans être irréprochable, vaut mieux que celui qui consacrait l'omnipotence des préfets ou des tribunaux, car les conseillers généraux sont responsables devant leurs électeurs. Il est vrai que cette responsabilité ne les gêne guères ; mais sous ce rapport les choses se modifieront.

Le projet de M. Glais-Bizoin était très-libéral, mais il aurait dû être complété de façon à offrir quelques garanties commerciales, car tel qu'il est conçu, il permettrait de soustraire à la connaissance d'une grande partie du public des annonces qu'il est au contraire important de mettre sous les yeux d'un très-grand nombre de lecteurs.

L'adjudication permettrait souvent de sacrifier les intérêts commerciaux à la spéculation.

Le système de M. Riondel provoquerait infailliblement une coalition des journaux pour élever le tarif des annonces.

Enfin le projet de M. Picard est inacceptable en pratique, parce que personne ne se donnerait la peine de lire un simple bulletin d'annonces.

En présence de tous les inconvénients de ces

divers systèmes, il est aisé de voir combien la question des annonces judiciaires est complexe, et combien il est difficile d'arriver à une solution qui tienne également compte de tous les intérêts à satisfaire.

La nouvelle organisation est mauvaise; mais nous sommes sans doute condamnés, pour quelque temps encore, à changer pour n'avoir pas mieux. Pour le moment, le point important, est d'éviter l'arbitraire dans cette question. C'est à quoi on aurait pu arriver.

Pour la question du timbre il y a eu transaction entre le gouvernement et la commission. Le ministre des finances, M. Segris, ne voulait abolir le timbre des journaux qu'à partir du 1^{er} janvier 1872. Ce délai paraissait trop long à la commission chargée de l'examen du projet de loi. Des deux côtés on a fait une concession, et l'on s'est arrêté à la combinaison suivante : A partir du 1^{er} janvier 1871, le timbre sera de 1 cent. Pour les journaux politiques des départements, de 4 centimes pour les journaux politiques de Paris, et au 1^{er} janvier 1872, le timbre sera aboli. Nous ne comprenons pas pourquoi le timbre est plus élevé à Paris qu'en province. Il est probable qu'on ne le comprend pas davantage au ministère et dans la commission.

Nous attendons impatientement les discussions qui doivent prochainement s'ouvrir sur notre organisation municipale, sur la façon dont les élections doivent se faire, par section ou par scrutin de liste, enfin sur la nomination des maires. Cette question devient urgente, s'il est vrai, comme l'affirmait le *Temps*, il y a quelques jours, que les élections municipales doivent avoir lieu les 30 et 31 juillet.

La haute cour de justice est convoquée à Blois pour le 18 juillet. L'accusation sera soutenue par M. Grandperret. Il s'agit, on le sait, de l'affaire du complot. Parmi les défenseurs des prévenus, on cite M. Gambetta.

LE TRAITÉ DU COLLÈGE

CAS DE NULLITÉ.

Il y a quelques jours, en examinant le registre des délibérations du conseil municipal, quel n'a pas été notre étonnement de voir qu'on avait négligé de transcrire le traité relatif au Collège. Après avoir pris quelques renseignements nous avons su bientôt que ce n'était pas là un oubli, mais que l'on attendait l'approbation définitive du ministère. Or qu'apprenons-nous aujourd'hui ?

Il paraît que malgré des instances très-persistentes le ministre refuse d'approuver la délibération du Conseil municipal et le traité intervenu entre la ville et la direction du Collège.

Comme cette nouvelle n'a rien d'officiel, nous venons de chercher si elle peut avoir quelque fondement, et en quoi le traité pourrait être contraire aux dispositions prescrites par la loi. Voici le résultat de nos recherches.

La loi la plus récente sur cette question est du 15 mars 1850, et nous lisons :

Tit. 3. — De l'instruction secondaire.

Chap. 1. — Des établissements particuliers d'instruction secondaire.

Art. 19. Les établissements libres peuvent obtenir des communes, des départements ou de l'Etat, un local et une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses de l'établissement.

Le traité approuvé par le Conseil municipal et proposé par le maire, accorde à la direction du Collège une subvention de douze mille francs ; il faut donc que cet établissement puisse présenter et faire accepter comme véridique un budget de cent vingt mille francs.

Pour nous, il est hors de doute, que là est la difficulté, s'il y en a une, qui arrête le ministère, car dans toute la loi qui concerne les établissements libres, nous ne voyons aucun autre article qui puisse donner lieu à une résistance aussi opiniâtre.

Et nous ajoutons que si le Collège ne peut pas établir un budget réel de 120,000 fr., nous ne pensons pas que l'on fasse au conseil municipal de Roanne la faveur de violer la loi pour lui être agréable. Car le maximum de la subvention est dans le rapport de la Commission l'objet d'un chapitre qui montre assez que les législateurs tenaient à limiter d'une façon invariable les secours à accorder aux établissements libres.

Voici, en effet, ce que dit la Commission nommée pour la présentation de la loi du 15 mars 1850.

« La subvention, sur l'opportunité de laquelle le conseil académique sera appelé à donner son avis préalable, ne pourra excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement.

« plusieurs membres de la commission ont demandé dans quel but la loi imposait de si étroites limites à la subvention des communes et des départements, dont les budgets sont soumis au contrôle sévère du gouvernement. « En fixant ainsi à l'avance un maximum inviolable, dont les bases seront si difficiles à trouver n'annule-t-on pas dans le plus grand nombre de cas l'avantage que l'on prétend accorder aux établissements libres ? Éclairées par les conseils académiques, placées sous la tutelle du gouvernement, les villes pourraient, sans aucun danger, obtenir une plus grande liberté d'action.

« La majorité de la Commission a pensé que la quotité de la subvention devait être maintenue, parce que les villes n'ont intérêt à soutenir et à encourager que les établissements en voie de prospérité et dont l'avenir est assuré, et qu'une maison d'éducation qui ne pourrait se contenter de la subvention du dixième de ses dépenses annuelles serait dans un état précaire et peu digne d'intérêt.

Tout ceci est donc très-clair ; dès lors que la ville donne au collège une subvention de 12,000 fr., le budget du Collège doit être au moins égal

à dix fois la subvention ou 120,000 fr. ; sinon le traité et la délibération du conseil municipal doivent être rigoureusement annulés. Car on a dû voir combien la loi est formelle à cet égard, et que le maximum de la subvention n'est pas un chiffre fantaisiste qu'un ministre peut modifier, mais une limite adoptée par la Chambre après mûr examen, et qu'il devient impossible de franchir :

Maintenant, est-ce bien là la cause des lenteurs du ministère, nos renseignements ne sont pas tellement authentiques que nous puissions l'affirmer ; mais nous sommes très-porté à le croire, et en voici la raison.

D'une part, toutes les personnes qui connaissent un peu la situation du collège de Roanne n'estiment guères son budget qu'à 70,000 fr. environ ; aucune, en tous cas, n'admet la vraisemblance d'un budget de 100,000 fr. encore moins de 120,000 fr. : Peut-être se trompe-t-on ? Peut-être M. le directeur du Collège établira-t-il, pièces en main, la réalité de dépenses inconnues et imprévues qui élèveront de beaucoup le budget supposé ? S'il en est ainsi, nous reconnaitrons l'erreur de notre supposition et son peu de fondement ; mais si on ne nous montre qu'un budget fictif, nous le considérons, bien entendu, comme non avenu, et nous persisterons à donner raison à tout le monde.

D'autre part, on nous affirme qu'au conseil municipal personne n'a soulevé la question du budget du Collège, et qu'on a déterminé la subvention sans se douter qu'il existait une loi, celle dont nous avons parlé, qui la limitait rigoureusement. Cet oubli n'est-il pas bien extraordinaire ?

N'est-il pas singulier que M. Boullier, qui ne sances, au contraire, qui s'est donné à Roanne des questions concernant l'instruction, ait perdu de vue, au moment de proposer une subvention, l'unique loi qu'il y avait à consulter ? Est-il possible que nos conseillers aient cru que l'on pouvait accorder à un établissement libre, une subvention arbitraire, et que la loi n'avait pas établi une ligne de démarcation entre ces établissements et les collèges communaux ? Et dans cette Commission qui comptait des juriconsultes ; comment, il n'y en a pas un qui ait eu l'idée de lire le texte de la loi applicable à la situation du Collège de Roanne ? L'illusion a été complète à ce point que les 17 conseillers municipaux de Roanne qui ont voté en faveur du traité, se sont pris tout à coup pour 17 législateurs, et qu'ils ont cru être munis d'un pouvoir discrétionnaire ! C'est vraiment singulier !

Pour couper court à toute supposition fâcheuse, nous demandons le budget du collège : Aujourd'hui c'est une question capitale ; car d'après nos renseignements, l'approbation du traité est remise aux calendes grecques par le ministère. Nous tenons à savoir si nous sommes bien informés, si réellement le ministre est mis en

FEUILLETON DU COURRIER DE ROANNE.

CŒUR DE FER

Par H. MAREUGE.

Oscar avait emporté ses journaux pour les lire dans le pavillon.

— Prosper, lui dit son père en déboulonnant sa redingotte, il va se passer probablement ce soir quelque chose de terrible. — J'ai acheté pour moi ce tire-point — et il lui montrait une lame d'acier longue et effilée, pointue comme une aiguille, emmanchée dans une poignée d'acajou, — toi, prends mon épée...

— Mais pourquoi faire, père ?

— Pour venger ton honneur outragé, viens ! Prosper prit l'épée et suivit son père avec les mouvements d'un automate.

Il ne pensait plus, il ne réfléchissait plus, il était frappé de stupeur...

Arrivés dans le jardin, ils virent que la lumière était éteinte dans la chambre occupée par Oscar.

— Il dort, dit Prosper. — Nous n'avons rencontré personne.

— Ils sont ensemble, dit le père, — on croit que tu as pris ton opium et l'on est tranquille ; moi — on me croit sourd : il y a quinze jours que je me plains d'une grande dureté d'oreille...

Prosper regarda son père à la clarté de la lune ; — il était pâle, mais il avait l'air résolu, son œil était calme et plein d'intelligence.

Mon Dieu, se disait le malheureux, éclairez-moi, que dois-je penser ?...

— Allons ! viens ! dit le vieillard... approchons-nous de la fenêtre...

— Ils avancèrent avec des précautions inouïes et s'arrêtèrent près du perron.

— Les entends-tu ? dit le père.

— Mais je n'entends rien !... rien !

— Comment ! — tu ne distingues pas la voix d'Agathe... Je l'aime ! je l'aime ! je l'aime !

— Père !... Et une affreuse idée traversa le cerveau de Prosper...

— Eh bien ! dit le vieillard, — entrons...

— Non, dit le fils ; — je veux voir une chose, mais la VOIR, entends-tu ?

— Par aitement.

— Reste-là !... et sur ton honneur, pas un mot, pas un geste... Tu me le promets ?

— Je te le jure...

— Je vais chez Agathe !

— Je l'attends !

Le jeune homme s'éloigna rapidement et, mesurant son pas, retenait son haleine, la sueur lui perlant au front il entra dans la chambre de sa femme...

Agathe souriait, montrait entre ses lèvres roses ses dents de perles et dormait profondément du sommeil des enfants et des justes...

— Oh ! murmura Prosper... c'est affreux !

Il s'approcha d'Agathe, la réveilla en lui posant un baiser sur le front, et lui dit :

— Agathe, ma chérie, lève-toi, passe un peignoir et suis-moi, — je crains un terrible malheur !

— Un malheur !... Que veux-tu dire !

— Lève-toi !

— Mais tu m'effrayes... tu es pâle !

A ce moment on entendit un cri aigu, venant du bout du jardin, un cri de douleur et de détresse...

Prosper s'élança en toute hâte vers le pavillon...

Sur la marche du perron il vit Oscar, vêtu d'un simple

pantalon... Il appuyait sa main sur sa poitrine... elle était rouge sang...

— Grand Dieu ! qu'y a-t-il ?

— Rien ami... une erreur... ton père m'a frappé au moment où je sortais, me prenant sans doute pour un autre... Heureusement sa main est affaiblie par l'âge... Je perds beaucoup de sang... mais je suis certain qu'il n'y a pas de danger... Va voir ton père... va !... et desarmele...

Agathe arrivait en ce moment.

Ils entrèrent tous trois dans la chambre du capitaine.

Il était assis sur son canapé... Il tenait encore à la main le fatal tire-point, et il disait en essayant le sang avec son mouchoir blanc :

« Je savais bien moi qu'on ne me trompait pas... Les voix de la cheminée me l'avaient bien dit : — Mon fils est vengé ! vengé !... Ah ! ah ! ah !... »

Et il riait...

Quand il aperçut sa victime entre Agathe et Prosper il se leva tout d'une pièce en s'écriant : « Et tu n'as pas tué cette femme ! »

— Prosper lui arracha son arme et la jeta loin de lui...

— Oh père, père, lui dit-il en laissant enfin échapper ses sanglots, quelle horrible méprise !

— Tu pleures, dit le vieillard, mais alors la femme ?

— Innocente, dit le mari.

— Innocente ! répéta le vieillard...

Et s'approchant de la cheminée il prit un flambeau de bronze et brisa la glace. — Innocente !... voix de l'enfer !

voix menteuse ! soyez maudites !

Sa face pâle s'empourpra... il s'approcha de son fils et lui prenant la main... Innocente ! répéta-t-il d'une voix terrible, mais alors, je suis un misérable fou, moi !... un fou et un assassin !

Il tomba sans mouvement la face sur le parquet.

Deux jours après, malgré tous les soins de sa famille et ceux du médecin, il était mort sans avoir pu prononcer

une parole...

Oscar, guéri de sa blessure, mais toujours faible, partit bientôt pour rejoindre Laurence et passa en Bretagne trois mois de convalescence.

Prosper et Agathe restèrent seuls.

CHAPITRE IV.

UNE PROMENADE À CRÉTEIL.

Trois mois plus tard, les jeunes époux quittaient la maison de Belleville et venaient s'installer dans un petit appartement situé par hasard dans la maison même où nous avons vu commencer cette trop véridique histoire, rue Mazagan.

On était arrivé au milieu de l'été. Le 43 août, le soleil s'était levé radieux, le canon avait dès six heures du matin annoncé les réjouissances publiques.

Paris était en fête, et il y avait de quoi faire parler la fiction rabelaisienne des noces de Gargantua.

— Mon cher ami, dit Agathe, tu sais combien je déteste le bruit et la foule. Nous sommes ici trop près des boulevards, trop au centre de cet affreux Paris pour ne pas être importunés toute la journée par cet agaçant brouhaha que produisent les cent mille voix des paysans et des étrangers que l'appât de voir le feu d'artifice et les illuminations attire à Paris. Si tu voulais être bien gentil, tu me conduirais à la campagne.

— Où veux-tu aller, mon amie ?

— Où tu voudras !

— Mais encore, tu dois avoir une préférence.

— Tu sais bien qu'avec toi, je suis toujours heureuse.

Prosper se rappela qu'il avait à Port-Créteil un ami qui possédait un canot qu'il avait nommé le *Créteil*, prétendant que ce batracien seul pouvait vivre dans les hautes herbes qui encombraient le lit de cette rivière. A midi les deux époux étaient sur la berge au pied du pont, et après avoir poussé quelques vigoureux *erroïa* *erroïa* ! ils eurent

demeure de violer la loi pour approuver le traité du Collège. Toute la ville comprendra et partagera notre émoi. Le nouveau traité a été très-mal accueilli, on s'en souvient; une pétition qu'on a déposée au conseil municipal n'a même pas daigné en être lue. C'est un tort, car, comme on le voit, il a beau être (je ne sais pas l'apprendre), demandait la réiliation de ce traité et cette pétition était couverte de plus de cent signatures. Nous sommes donc autorisés à demander des explications à M. Boullier et à le prier de nous renseigner sur ces trois points.

1. Evidemment le ministre qui connaît mieux la loi que le conseil municipal de Roanne, a demandé au maire de Roanne, le budget du collège, quel chiffre lui a-t-il fourni ?

2. Si c'est un budget de 120,000 fr. : comme il est jugé invraisemblable, nous demandons communication et publication des pièces justificatives.

3. Si c'est un budget inférieur à 120,000 fr. comme c'est très-vraisemblable, à moins que le budget ne soit fictif; le conseil municipal a outrepassé ses pouvoirs, sa délibération est nulle de plein droit, il n'y a pas d'influence qui tienne, la loi est formelle, le traité est sans valeur et M. Boullier doit savoir aujourd'hui à quoi s'en tenir ?

Nous ne pensons pas que M. le maire de Roanne garde le silence sur une question qui intéresse toute la ville et se refuse à faire cesser notre incertitude qui est parfaitement justifiée.

Si nous ne recevons aucune réponse, nous considérerons nos renseignements, dont nous sommes à peu près sûr, comme tout à fait certains, et nous nous adresserons directement au ministre pour savoir à quoi nous en tenir sur cette question du budget du collège et sur le cas de nullité qui se présente. Au besoin nous saurons appuyer notre demande de renseignements d'une pétition qui fera hâter la réponse.

Em. CROT.

Le renouvellement des conseils municipaux fait naître une question importante : celle de la vision des villes et communes en sections.

La loi qui régit la matière est mauvaise, et l'interprétation qu'on lui donne est arbitraire nous le montrerons dans un autre article. Nous le montrerons mais avant de le faire, nous voulons envisager la question au point de vue législatif.

Trois systèmes sont en présence : doit-on adopter partout le vote par scrutin de liste, chaque électeur nommant tous les conseillers de sa commune; répartir les électeurs dans des sections, chaque groupe ou section élisant alors un certain taçe des communes ? A ne consulter que l'intérêt actuel de la démocratie, nous devrions nous déclarer partisans du 1er système; car il est certain que le vote par scrutin de liste assurera aujourd'hui le succès à tous ses candidats dans les villes. Mais le succès n'est pas tout, et au-delà du triomphe passager il faut voir l'avenir.

La démocratie est le gouvernement de la raison. Elle a cette prétention de pouvoir seule réaliser la justice sociale. Elle doit donc se garder de tous moyens capables de fausser le sens du vote, ne fut-ce que dans une faible mesure. Les gouvernements monarchiques ne peuvent vivre qu'en pratiquant tous les jours la détestable morale du salut public : la fin justifie les moyens. Tout au rebours, la démocratie ne peut grandir et finalement s'établir qu'en répudiant énergiquement cette vieille maxime. Il ne lui suffit donc pas de placer haut son idéal, elle doit en toutes circonstances se garder des voies contraires à la vérité.

Or, il est incontestable que le scrutin de liste dans certains cas, n'est pas favorable à la libre manifestation des suffrages. Lorsque la population d'une commune atteint un chiffre considérable, il est difficile, pour ne pas dire impossible, à chaque électeur de connaître tous les candidats en présence. Il arrive alors une chose regrettable : le choix passe des citoyens aux comités. Ainsi, prenons un exemple : Paris est appelé demain à nommer son conseil; croit-on que tous ses habitants pourront s'éduquer sur la valeur des deux ou trois cents candidats qui élouront immédiatement; et, parmi cette foule, choisir en connaissance de cause, les soixante ou quatre-vingt

membres, devant composer sa municipalité? Assurément non.

Les inconvénients du scrutin de liste, ont si bien été compris, du reste, qu'on n'a jamais songé à l'appliquer, ni aux élections législatives, ni aux élections départementales; et cependant ce mode de votation est seul d'accord avec les principes. De même, en effet, que chaque conseiller municipal devrait être élu par tous les habitants de sa commune, chaque député qui légifère au nom de la nation tout entière, devrait être nommé par tous les habitants du pays, et chaque conseiller général, par tous les électeurs de son département. Les députés nommés par un seul collège ne représentent que leur arrondissement, et ce n'est que par une fiction qu'ils sont réputés faire des lois au nom du pays. Mais le moyen de faire autrement sans livrer l'élection au hasard.

Pour les élections législatives et départementales, le vote au scrutin de liste a été employé au lieu du vote des sections, c'est-à-dire, des circonscriptions, sans que jamais personne ait songé à réclamer. Pourquoi n'admettrait-on pas également le vote par sections pour les villes, dont l'importance est telle, qu'il est impossible à chaque électeur de connaître le mérite intrinsèque et la valeur relative de tous les candidats? Poser la question, c'est la résoudre. Il est certain, pour reprendre notre premier exemple, que si, pour le vote du Conseil général, l'on doit diviser en plusieurs sections le département de la Loire, celui de la Lozère, des Alpes et de la Creuse, on doit à plus forte raison, lorsqu'il s'agit du Conseil municipal de Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, répartir en plusieurs groupes la population de ces villes, de même des villes.

Mais si nous croyons la division par sections utile dans certains cas, nous ne l'admettons cependant que pour les villes d'une réelle importance. Ainsi nous ne nous expliquerions pas le fractionnement d'une commune comme Roanne en cinq ou six sections. Une pareille division ne pourrait avoir qu'un but : permettre à l'administration de faire passer des candidats hostiles à la majorité de la population. Elle aurait, en outre, le grave inconvénient de laisser croire aux conseillers élus par ce procédé, qu'ils représentent leur quartier et non pas la ville entière, et qu'ils peuvent impunément, comme cela s'est vu souvent, sacrifier l'intérêt général à l'avantage des rues qu'ils habitent.

Ce premier point établi, resterait à déterminer l'autorité, chargée d'opérer la division en sections. Cette question mériterait un examen sérieux; nous ne voulons pas l'aborder, il nous suffira d'indiquer notre solution. A notre avis, ce travail ne devrait être fait ni par le Préfet, qui n'a en aucune façon qualité pour intervenir dans les élections, ni par le Conseil municipal, trop directement intéressé. Le corps législatif devrait déterminer, par une loi, le chiffre au-delà duquel les communes pourraient être fractionnées, et le nombre d'habitants de chaque section. La répartition des électeurs entre les diverses sections pourrait être faite par un Jury, tiré au sort parmi les électeurs. Sa mission serait très-simple, rigoureusement déterminée à l'avance. De cette façon, tous les intérêts seraient garantis et le choix des mandataires aurait lieu dans les meilleures conditions de sincérité et de pureté.

LE COMLOT.

Le Journal officiel de ce matin publie le décret convoquant la haute cour de justice pour le lundi 18 juillet 1870, à dix heures du matin, au château de la ville de Blois (Loir-et-Chair.)

M. le conseiller Zangiomi présidera la haute cour de jugement. Les fonctions de procureur général près la cour impériale de Paris, assisté de MM. Dupré-Lasale, premier avocat général, Bergognie et Lepelletier, substitués du procureur général.

Dans les dix jours qui suivront la publication du décret au Journal officiel, le tirage au sort des jurés de la haute cour sera effectué conformément à l'article 15 du sénatus-consulte de 1852, et il sera procédé aux convocations et aux débats suivant les formes prescrites par la loi.

A la liste des avocats qui défendront les accusés, il faut joindre le nom de M^e Leven, qui présentera la défense de M. Auguste Joly.

Nos confrères Razona et Cournet, du Réveil, seront défendus par M^e Gambetta et par M^e Floquet. Leur compagnon de cellule, M. Petiau, a choisi pour avocat M^e Laurier.

Notre ami et confrère Gromier présentera sa défense lui-même.

Les accusés de l'affaire de l'Internationale, doivent être assignés aujourd'hui pour l'audience de samedi, et mis en liberté sous caution dès que l'assis-

le plaisir de voir venir à eux l'ami Félix, qui était seul dans son canon.

Le temps était un peu couvert, quelques nuages interceptaient les rayons du soleil et tempéraient leur ardeur, les eaux étaient basses et tranquilles.

Nous trois canotiers improvisés remontèrent le cours de la Marne jusqu'au moulin de Bonneuil, tirèrent dans l'île à l'ombre des grands vieux saules et le soir redescendirent en canot jusqu'à Comblains.

C'est singulier disait Agathe; je ne sais ce que j'éprouve. C'est comme un sommeil de plomb. Ma tête est en feu, mes yeux se ferment malgré moi, et je ne puis remuer ni bras ni jambes.

Ce n'est rien, dit Félix. Toute la journée l'air a été chargé d'électricité, et en pareil cas, rien ne porte au sommeil comme l'ombrage du noyer.

Dépendant le mal de tête devenait de plus en plus violent.

On prit une voiture pour regagner la rue Mazagan. Agathe s'endormit si profondément que Prosper dut la monter chez lui dans ses bras comme un enfant; il la déshabilla et la coucha presque sans la réveiller.

Le lendemain matin elle était gaie, courait par la chambre en chantant ses plus joyeux refrains, lutinait Prosper et se trouvait ravie de dix ans, selon sa propre expression. Le soir, à la même heure que la veille, même pesanteur du sang, même sommeil; même mal de tête insupportable.

Prosper la coucha et envoya chercher le docteur X... Le 17 août, elle avait la variole. Le 18, elle était aveugle. Dix jours après elle était morte!

A peine la pauvre victime avait-elle rendu le dernier soupir que déjà la garde-malade déjà décomposé, Prosper chargea sa portière de lui trouver une ensemencuse. A aucun prix personne ne voulut se charger de ce soin...

Prosper ançanti tomba dans le fauteuil qu'il n'avait pas quitté depuis quatre jours et se mit à sangloter...

Il était vaincu. Il restait seul, seul avec sa morte!

Quand il releva la tête, l'œil sec, car il n'avait plus de larmes, la poitrine calme, car il n'avait plus de sanglots, il vit devant lui un homme qui le contemplait en silence...

— Daniel! s'écria-t-il en se jetant dans ses bras... — Pauvre Prosper, dit l'autre en le serrant sur son cœur...

Et deux larmes silencieuses coulèrent sur les joues baignées du vieux chapeau...

— Mon pauvre vieux ami, dit enfin Prosper..., comment se fait-il que je te trouve là ? — Parbleu! c'est bien malin...

Pendant que tu faisais la réputation et que tu jouissais d'un bonheur mérité, moi, je devenais saltimbanque. Je t'ai admiré de loin, j'ai joué de tes triomphes, j'ai été applaudir, en me cachant, les premières représentations pendant que tu me croyais en Amérique, en Cochinchine, je ne sais où... Aujourd'hui le malheur est venu te frapper, tu souffres... Me voici.

— Brave cœur ! — Allons donc, fou! Vas-tu chercher à me flatter, maintenant. Je sais bien ce que je veux. Puis prenant un ton grave.

— Ami, il faut savoir nous passer des mercenaires qui le refusent leurs services, et envenimer nous-même ton Agathe.

— Mais... — Mais quoi? Il le faut, n'est-ce pas? Tiens, voici des ciseaux, coupe-moi ces beaux cheveux qui lui faisaient, selon ta belle expression de Musset, une parure plus belle qu'un manteau de roi.

— C'est fait. — Passe-moi maintenant un drap blanc, coupe-moi des bandelettes. Ton Agathe sera enveloppée de liens comme une princesse d'Egypte ou une noble Arabe. Tu lui laisses

gnation aura été délivrée.

Les arrestations et les perquisitions continuent. Voici ce que raconte la Gazette des Tribunaux :

Par suite de révélations faites aux magistrats chargés de l'enquête, on a procédé à des opérations qui ont amené la découverte de l'espèce d'atelier où se faisaient les essais des terribles engins de destruction.

« Dans le domicile d'un sieur C..., qui a été mis en état d'arrestation et qui fait partie de l'Association internationale, on a trouvé, outre des imprimés séditieux et des correspondances politiques fort compromettantes, plus de cent vingt cheminées à capsules paraissant avoir été soudées à des bombes dont on avait provoqué l'explosion. Un grand nombre de ces cheminées étaient encore entourées à leur base d'un métal analogue à celui employé pour la fabrication des bombes. On a saisi également en cet endroit du fulminate et diverses substances chimiques.

« Des sondages ont en outre été pratiqués, à l'aide de la drague, dans une portion du canal dont la vidange eût été trop coûteuse, et ont fait découvrir neuf bombes, tant circulaires qu'en forme de poire, remplies de substance explosive et hérissées de cheminées amorcées. Ces bombes ont été immédiatement placées sous scellé dans des boîtes remplies d'eau et transmises à l'autorité judiciaire par les soins de M. le commissaire de police Macé.

« Le sieur C..., quatre autres individus, dont la culpabilité est évidente, ont été arrêtés à la suite des perquisitions opérées à leur domicile, et qui ont également amené la saisie de pièces fort intéressantes pour l'instruction.

« L'enquête continue, dirigée avec la plus grande activité, et nous nous empresserons de faire connaître à nos lecteurs tous les détails qu'il nous sera possible de recueillir et de publier sans nuire aux progrès de l'instruction judiciaire. »

Une seule chose nous surprend : c'est que la police ne soit pas encore parvenue à mettre la main sur le fameux Rousselle, l'inventeur des bombes, le soi-disant chef de ce trop fameux complot.

Voyons, monsieur Bernier, un peu de complaisance! Trouvez-nous Rousselle! Inventez-le au besoin, mais il nous faut Rousselle! Nous ne serons satisfaits que lorsque nous aurons Rousselle!

G. Richardet.

Chronique locale

FESTIVAL DE CHARLIEU.

Il paraît que l'article signé X, publié dans le Courrier, a profondément blessé les membres de la Fanfare de Charlieu. Il ne convient pas de donner à une querelle de ménage les proportions d'une affaire d'Etat, et de faire dégénérer une simple plaisanterie en insulte; aussi allons-nous résumer et clore l'incident. Nous avons en sous les yeux les lettres écrites par M. Montvenoux, directeur de la Fanfare de Charlieu, lettres fort aimables d'ailleurs; voici comment les faits se seraient passés.

Lorsqu'à Charlieu ont en l'idée d'organiser un festival, M. Montvenoux écrivit à M. Vadon pour lui demander son adhésion et son concours. Inutile de dire qu'en raison des bonnes relations qui ont toujours existé entre Roanne et Charlieu, l'acceptation fut immédiate. On pensait alors que ce festival n'aurait aucun caractère particulier, c'est-à-dire, que l'on aurait à exécuter quelques morceaux, et qu'ensuite, comme c'est l'usage, la fanfare serait parfaitement maîtresse d'elle-même et de son temps, et irait chercher un gîte et un souper où bon lui semblerait. Du moins, c'est ainsi que cela se passe habituellement dans les concours où les réunions de sociétés musicales. M. Vadon répondit donc à M. Montvenoux qu'il pouvait compter sur la fanfare roannaise, et lui demanda simplement le programme du festival, sans se douter d'ailleurs que de l'examen du programme une difficulté pût surgir. M. Montvenoux envoya le programme qui, après l'énoncé qui concernait la partie artistique de la fête, disait : banquet.

M. Vadon déclare que ce mot n'a éveillé son attention en aucune façon, sur le moment du moins. Voici, du reste, comment il explique ce fait. Comme ce n'est pas l'usage de réunir toutes les fanfares dans un banquet, il pensait que si l'intention de la fanfare de Charlieu était de faire une innovation et de faire asseoir à la même table tous les membres des fanfares qui venaient

ses bijoux ?

— Parbleu !

— Bien. Maintenant descendez chercher Félix, il attend en bas.

Félix !... Pourquoi ?

— Et la mairie... et l'église !... Allons, du courage, un homme comme toi doit tout finir lui-même. Va faire tes déclarations, je serai ton second témoin.

Le lendemain, Agathe avait rejoint Adèle et le capitaine Delaunay dans ce pays mystérieux dont nul n'est jamais revenu.

CHAPITRE V.

L'ORAISON FUNÈBRE.

Un assez long espace de temps s'est écoulé depuis la mort d'Agathe.

Prosper n'a jamais reparu dans son appartement de la rue Mazagan, et personne ne sait ce qu'il est devenu.

Ses meubles ont été vendus, ses livres dispersés, ses manuscrits brûlés.

« Il ne reste de lui absolument aucune trace. Seul le marbrier, auquel il a payé d'avance une somme convenue pour entretenir la tombe d'Agathe et le 20 avril, une main inconnue vient déposer une couronne sur la modeste croix de pierre.

Mais le visiteur mystérieux a toujours si bien pris ses mesures, que nul n'a jamais pu l'apercevoir.

Un soir, un homme assez proprement vêtu, boutoné jusqu'au col, les cheveux ras, la moustache épaisse, le teint basané, vint s'asseoir sur le boulevard Saint-Denis, à la porte d'un débitant de liqueurs.

D'une voix brève, comme celle d'un militaire habitué au commandement, il dit au garçon, en lui faisant un signe de connaissance :

— Une absinthe..., un journal.

Après avoir opéré son mélange, en homme habitué de

au concours, on n'eût pas manqué de lui en faire part dans la lettre d'invitation et de lui annoncer que pour resserrer les liens d'intimité qui unissent les sociétés de Roanne et de Charlieu, on avait formé le projet de faire un banquet. Mais on ne lui avait parlé de rien. Il crut donc que pour éviter à ses collègues l'embarras d'aller au hasard chercher une table convenable, la société de Charlieu par une prévenance très-louable, il est vrai, mais qui n'engageait personne, avait fait dresser une table où chacun pouvait venir prendre place à ses risques et périls, mais si bon lui semblait. Cette interprétation, en raison des usages établis, n'avait rien que de très-naturel. Aussi on ne s'inquiéta pas outre mesure, du mot banquet et le jour du festival approchait; lorsque M. J... qui avait vu la veille M. Montvenoux vient dire à M. Vadon : « Vous savez, on compte sur vous pour le banquet. »

Etonnement général! M. Vadon rassemble ses collègues, et les consulte. « Eh bien! que faisons-nous ? » Chat échaudé craint l'eau froide; et le proverbe a raison. Les récits les plus saisissants volent de bouche en bouche : On a été refait à Clermont, à Grenoble, refait à St-Etienne, etc., on a été volé dans toutes les départements sans distinction. On rappelle qu'à 3 francs par tête, dans des chefs-lieux qui devraient se respecter, et qui sont honorés d'un préfet de première classe, on n'a eu qu'une soupe et un brouet sur lequel les Spartates, peu dégoûtés dit l'histoire, auraient craché avec enthousiasme. Les cheveux se dressent sur la tête, la panique est générale : Au banquet, jamais! s'écrie la société, et M. Vadon écrit à peu près ceci à M. Montvenoux.

« Mon cher Collègue,

« Je vous garantis de nouveau notre concours, mais ne comptez pas sur nous pour le banquet, etc... »

Nous devons ajouter que les membres de la fanfare roannaise n'étant pas renseignés sur l'organisation du susdit banquet s'imaginaient qu'on irait dîner par groupes dans divers restaurants désignés par leurs collègues de Charlieu, sans consulter leurs convenances.

A ce moment, on pouvait encore arranger les choses de deux manières au moins. Mais on ne pense pas à tout.

Si M. Montvenoux était venu à Roanne, on se serait expliqué de vive voix et la bonne entente se rétablissait sur le champ; car le banquet n'était qu'une œuvre de cordialité; et on n'eût pas refusé une invitation faite de tout cœur.

M. Montvenoux pouvait encore ne rien écrire et laisser arriver à Charlieu la fanfare de Roanne; une fois les morceaux exécutés, il était facile d'entraîner les récalcitrants à la table commune; entre hommes il y a cela de bon, qu'on se laisse encore enlever sans faire trop de difficultés.

Mais, nous le répétons, on ne pense pas à tout, et puis à Charlieu on ne prévoyait pas une résistance opiniâtre comme celle qui s'est produite.

entre M. Montvenoux et M. Vadon.

Nouvelle péripétie.

La première cause du refus était une sainte horreur pour les haricots et la crainte de ne pas être libre de ses mouvements. Devant l'insistance de la fanfare de Charlieu, on s'imagina tout à coup que le banquet est le but principal du festival et que la musique vient en second lieu. Sur ce nouveau terrain, l'entente n'était plus possible; Roanne persévéra dans son refus et M. Montvenoux termina la discussion en retirant son invitation.

Voilà, croyons-nous, l'histoire à peu près complète de la querelle relative au festival de Charlieu. Nous ne voulons pas nous prononcer dans cette affaire pour ne pas envenimer une querelle peu importante au fond, et dans la crainte de retarder le moment très-prochain, nous en sommes convaincu, où les sociétés de Roanne et de Charlieu reprendront leurs bonnes relations d'amitié. Comme on le voit, après tout, il n'y a eu dans tout cela, qu'un malentendu et qu'une faute, qui est de s'être expliqué par lettres au lieu de s'expliquer de vive voix. Il est incontestable que M. Montvenoux agissait dans une très-bonne intention; mais elle n'a pas été comprise. La société de Roanne n'eût pas demandé mieux que de fraterniser avec celle de Charlieu, mais elle ne s'est pas rendu compte que les instances de M. Montvenoux étaient des instances d'amitié.

Nous espérons donc que la querelle en restera là et que les frères ennemis se comporteront en gens d'esprit et riront plus fort que les autres

longue date à ce troisième poison moderne qui vient prendre place après le tabac et le café, notre personnage se mit à lire.

Au bout de quelques minutes il releva la tête, avala d'un seul trait le contenu de son verre et murmura :

— C'est impossible, j'ai mal lu.

Il posa un binocle sur son nez en bec de vautour et lut attentivement.

« Un fait navrant s'est passé à Asnières.

« On a retiré de la Seine le cadavre d'un malheureux baladin qui remplissait le rôle de sauvage dans une pauvre baraque de la fête de Levallois-Perret.

« Quand le corps a été repêché, la figure avait quelque chose de hideux : le tatouage dont se barbouillait ce sauvage d'occasion avait déteint par places et la tête n'offrait plus rien d'humain.

« Quand on a déshabillé le noyé, on a retrouvé sous ses vêtements le caleçon pailleté qu'il portait au théâtre.

« Quelques heures avant d'aller demander la mort au fleuve profond, le baladin avait donné une représentation dans laquelle il avait, par des contorsions plus grotesques que jamais, désolé son public. Il s'en était donné tout son soul avant d'en finir avec l'existence.

« Ce sont des peines de famille qui ont poussé ce malheureux au suicide. Pour jouer les sauvages on n'en a pas moins un cœur.

« Ce pauvre diable était connu dans la tribu des saltimbanques sous le nom de *Cœur-de-fer*... »

— Pauvre garçon ! dit Daniel en jetant son journal. Noyé ! lui si bon !... après s'être donné tant de mal, après avoir tant souffert, tant travaillé ! Et moi, un bolême inutile, un propre à rien, je suis encore là. Sacrebleu ! la sottise chose que la vie !

Il alluma sa pipe et cria d'une voix retentissante :

— Garçon ! une seconde absinthe... et corsé, morbleu ! Telle fut l'oraison funèbre de Prosper.

(Fin.) H. MAREUËL.

d'une méprise commune.

Quant à l'article signé X..., c'est une œuvre tout-à-fait personnelle et qui n'a pas d'autre prétention que celle d'être une plaisanterie. Cet entrefilet a été écrit pendant la seconde période des négociations, c'est-à-dire, au moment où l'on croyait à Roanne (nous parlons toujours de la majorité des membres de la fanfare) que le banquet était le but principal du festival. Qu'il y ait dans cet article un peu d'irritation, cela est vrai, mais qu'il y ait une insulte, cela n'est pas. Si telle avait été notre interprétation, nous ne l'eussions pas insérée. L'auteur a plaisanté les repas à 2 francs, et après ?

Y a-t-il de quoi à se fâcher pour cela ? Il ne faut donner aux choses que l'importance qu'elles méritent et il y aurait mauvaise grâce à conserver quelque rancune pour quelques lignes écrites à la hâte et sans esprit de méchanceté.

Em. CARTOT.

CHRONIQUE DE ST-SYMPHORIEN.

Nous n'avons pas été démenti en ce qui concerne l'intervention officielle dans l'élection du canton de St-Symphorien. D'ailleurs, d'après les renseignements qui nous parviennent, nous démentir eût été chose difficile.

La ruse a joué un grand rôle dans cette lutte électorale; tant pis pour le gouvernement et pour le vainqueur; tant pis pour les électeurs. Des élections qui ne sont pas loyales sont toujours une fort mauvaise affaire pour tout le monde. On s'en aperçoit à ses dépens tôt ou tard.

Nous apprenons que sur les 15 communes qui composent le canton de St-Symphorien, dans 10 d'entr'elles, St-Symphorien, Meaux, Cordelles, Neulize, Croizette, Chirassimont, Régnay, St-Victor, Vendranges, St-Priest, le garde champêtre a distribué en même temps que les cartes électorales des bulletins de vote pour M. Crestin. Nous devons ajouter cependant que le juge de paix de St-Symphorien s'est opposé à cette petite manœuvre électorale dans le chef-lieu de canton et nous l'en félicitons. On verra plus loin la version de M. Gouttenoire.

Au milieu de l'ivraie, il y a eu un peu de bon grain, pour parler comme M. le curé. Ainsi on nous cite le maire de Marchézales qui a eu la bonne inspiration de placer des deux côtés de la table des bulletins pour M. Brun, d'autres pour M. Crestin, en laissant les électeurs choisir librement. Malheureusement ce qui devait être la règle n'a été que l'exception et l'exemple donné par le maire de Marchézales n'a pas été suivi. Cela est loin de faire l'éloge des maires de ce canton.

A Cordelles c'est une question de sentiments sur toute la ligne. Les électeurs hésitent entre les candidats, que leur dit-on pour les décider: « Mes enfants, faites ce que vous voudrez, « vous êtes libres, seulement si vous votez pour M. Brun, vous n'aurez pas de foire? » — Ah! « par exemple! — C'est comme ça; choisissez; « Brun sans foire ou Crestin avec foire! » Comment voulez-vous que des hommes gardent leur sang-froid en présence d'une alternative pareille. On a choisi M. Crestin avec foire. Parbleu!

Mais à Cordelles, on a trouvé bon nombre d'électeurs indifférents à la question de foire. A ces derniers, on a renouvelé le langage tenu au plébiscite: « Si vous ne votez pas pour M. Crestin, « vous renverserez l'empereur. » Et on a voté pour M. Crestin.

Quand donc sortirons-nous de cette orgie de manœuvres électorales? Quand cessera-t-on de tromper les électeurs et d'abuser de leur ignorance et de bonne foi? Et veut-on savoir pourquoi nous nous révoltons autant contre de pareils procédés, c'est que nous voyons avec tristesse qu'on escompte l'avenir au détriment du présent; c'est qu'après avoir rusé pendant si longtemps avec les électeurs des campagnes, il se fera un réveil subit qui créera partout une défiance invincible et que si l'instruction n'y met pas ordre, nous passerons d'un extrême à l'autre.

Pour terminer, nous dirons à M. Crestin que nous aimons à croire qu'il n'a pris aucune part à ce qui s'est passé de déloyal contre son adversaire, et à M. Brun qu'il a largement de quoi se consoler en présence du résultat, puisqu'après avoir retiré sa candidature, il a obtenu 1,400 voix contre 1,900 données à son concurrent, et cela malgré son absence forcée, malgré une pression évidente et blâmable dirigée contre lui, malgré une foule de petits moyens peu délicats employés contre sa candidature, moyens qui varient depuis la ruse jusqu'à un mensonge.

Ce résultat prouve que M. Brun est très-sympathique à la population de St-Symphorien, et que dans des fonctions difficiles à remplir, il a su conquérir l'estime et l'appui du pays. A notre avis, cela vaut grandement un succès aux élections pour le conseil d'arrondissement.

Em. CARTOT.

Nous recevons au dernier moment la lettre suivante de M. Paul Gouttenoire adjoint à St-Symphorien. Sur cet question d'incompatibilité, notre correspondant est complètement dans l'erreur; qu'il se renseigne près de M. Dechastelus député. C'est de lui-même que nous savons, par une indiscretion, que l'incompatibilité n'existait pas, et nous sommes surpris que M. Dechastelus, maire de St-Symphorien, n'ait pas dit un mot à son adjoint pour l'éclairer à cet égard. C'est un manque de convenances.

E. C.

Lay, 17 juin 1870.

Monsieur le Rédacteur, Permettez-moi de faire une légère rectification à votre article de la semaine passée intitulé: M. Crestin, candidat officiel.

J'ai vu disparaître avec trop de satisfaction les anciens errements administratifs pour laisser croire à l'intervention officielle dans notre canton. M. Brun a été simplement prévenu de l'incompatibilité qui

existe entre son emploi de receveur et le mandat de conseiller (voir la loi de juin 1833). On voulait éviter une lutte inutile. Les questions politiques et sociales n'y étaient pour rien. M. Brun a dû être renseigné par ses chefs sur une indisposition légale qu'il ignorait.

Le garde champêtre a distribué des bulletins de M. Crestin, et des bulletins de M. Brun d'après ce qu'il savait des préférences de chaque électeur. C'est un tort qu'il a eu. Toutefois M. Brun n'a eu qu'à y gagner, car nous connaissons ici pour qui sont les sympathies du garde.

Enfin, vous avez terminé Monsieur, en laissant aux électeurs l'appréciation de ces faits.

Le résultat a été favorable à M. Crestin, mais dans tout cela, rien d'officiel, croyez-le bien. J'ai l'honneur d'être votre très-humble serviteur.

Paul GOUTTENOIRE.

Voici le résultat des élections au conseil général et au conseil d'arrondissement, dans le département de la Loire:

Arrondissement de St-Etienne	
CONSEIL GENERAL	
Saint-Etienne (sud-ouest).	
Inscrits, 5,700. —	Votants, 2,349
MM. Grosrenaud,	1,464
Faure-Belon,	685
Voix perdues,	200
St-Etienne (nord-ouest).	
Inscrits, 4,199. —	Vot., 1,861.
MM. Chillet,	1,165
Philip-Thiollière,	548
Voix perdues,	148
Saint-Héand.	
Inscrits, 3,842. —	Vot., 1,831.
M. Ravel de Malval,	1,812
Voix perdues,	19
Saint-Genest-Malifaux.	
Inscrits, 2,028. —	Vot., 1,304.
M. de Saint-Genest,	1,289
Voix perdues,	15
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT	
Saint-Etienne (sud-ouest).	
Inscrits, 5,710. —	Vot., 2,327.
MM. Tiblier-Verne,	1,440
Malescourt,	687
Voix perdues,	200
Saint-Etienne (nord-ouest).	
Inscrits, 4,199. —	Vot., 1,602.
M. Meunier,	1,310
Voix perdues,	292
Saint-Héand.	
Inscrits, 3,842. —	Vot., 1,831.
M. Guicherat,	1,806
Voix perdues,	25
Saint-Genest-Malifaux.	
Inscrits, 2,028. —	Vot., 1,297.
M. Courbon-Lafaye,	1,291
Voix perdues,	6
Rive-de-Gier.	
MM. Marius Granjon,	3,042
Bertholon,	70
Voix perdues,	64
Arrondissement de Montbrison	
CONSEIL GENERAL	
Canton de Noirétable.	
Inscrits, 2,356. —	Vot., 1,950.
MM. Coste,	1,173 élu.
Giraudier,	774
Canton de Saint-Rambert.	
Inscrits, 4,428. —	Vot., 3,034.
MM. Crozet,	1,616 élu.
Jordan,	1,418
Canton de Montbrison.	
Inscrits, 4,451. —	Vot., 3,169.
MM. De Meaux,	1,712 élu.
Raymond,	948
Lachèze,	464
Nuls,	41
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT	
Canton de Noirétable.	
Inscrits, 2,356. —	Vot., 1,960
MM. Dumas,	1,037 élu.
Durantini,	916
Canton de Montbrison.	
Inscrits, 4,451. —	Vot., 2,731
M. Rey,	2,709 élu.
Nuls,	22
Canton de Saint-Jean-Soleymieux.	
Inscrits, 2,622. —	Vot., 1,405
M. Robert,	1,396 élu.
Nuls,	9
Canton de Feurs.	
Inscrits, 5,406. —	Vot., 3,837
MM. Minjard,	2,181 élu.
Recorbet,	1,605
Canton de Saint-Georges-en-Couzan.	
Inscrits, 2,202. —	Vot., 1,339.
M. Puy,	1,321 élu.
Nuls,	18
Arrondissement de Roanne.	
CONSEIL GENERAL	
Canton de Lapacaudière.	
Inscrits, 2,286. —	Vot., 1,456.
M. le vicomte de Vougy,	1,453 élu.
Voix perdues,	3
Canton de Néronde.	
Inscrits, 3,502. —	Vot., 2,973
MM. Palluat de Besset,	1,903 élu.
de Chazelle,	1,015
Voix perdues ou bulletins nuls,	55
Canton de Charlieu.	
Inscrits, 4,786. —	Vot., 2,250.
M. le comte de Vougy,	2,250 élu.
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT	
Canton de Néronde.	
Inscrits, 3,502. —	Vot., 2,237.
MM. Durand,	1,323 élu.
Gouttenoire,	597
Voix perdues ou bulletins nuls,	317

Canton de Saint-Haon-le-Châtel.	
Inscrits, 3,657. —	Vot., 1,523.
M. Bouquet des Pins,	1,518 élu.
Voix perdues,	5
Canton de Saint-Symphorien-de-Lay.	
Inscrits, 6,177. —	Vot., 3,461.
MM. Crétin,	1,955 élu.
Brun,	1,479
Voix perdues ou bulletins nuls,	27
Canton de Charlieu.	
Inscrits, 4,786. —	Vot., 2,233.
M. Chervié,	2,233 élu.
Canton de Lapacaudière.	
Inscrits, 2,286. —	Vot., 1,444.
M. Burnot,	1,441 élu.
Bulletins nuls ou voix perdues,	3

PÉTITION DES ÉLECTEURS DE ST-ETIENNE

AU CORPS LÉGISLATIF

Messieurs les Députés, Depuis 1848, les électeurs de la ville de Saint-Etienne ont toujours voté au scrutin de liste. Aux élections municipales de 1848, de 1852, de 1855, de 1860, de 1865, ce mode a toujours été observé, avec l'approbation de tous les habitants de notre cité.

Pour la première fois depuis 22 ans, cette unité si juste et si logique, si utile, au point de vue de la bonne gestion de nos intérêts, menace d'être rompue. On veut diviser la ville en sections, la découper arbitrairement, sans qu'aucune raison plausible basée sur des divergences d'intérêts ou des circonstances géographiques, autorise un fait semblable.

Nous avons en vain cherché un motif capable de légitimer une pareille mesure. Tout nous indique qu'elle ne pourrait avoir que le but de servir des intérêts personnels, aux dépens des intérêts moraux et matériels de notre cité.

L'union et la concorde la plus parfaite existent entre tous les quartiers de Saint-Etienne. Aucun des quatre cantons n'a jamais été en opposition avec ses voisins pour des affaires municipales. La nomination des conseillers par quartiers ou par rues n'aurait donc que le résultat déplorable de créer des antagonismes, des divisions, des luttes au milieu desquels l'intérêt général sombrerait inévitablement.

Pour relever la pensée de cette pétition, la division de Saint-Etienne en sections ne pourrait qu'être contraire à tous les antécédents de notre histoire, funeste à la paix et à la tranquillité de nos concitoyens, périlleuse pour nos finances et la saine gestion de nos affaires. Elle aurait, en outre, ce double résultat fatal d'amoindrir le mandat de nos magistrats municipaux, en diminuant le nombre de leurs commettants, et de semer la discorde entre les électeurs, en constituant des ambitions étroites et plus jalouses d'obtenir une popularité de quartier que de servir les intérêts de la cité entière.

L'administration actuelle a cependant l'intention de découper notre ville en trente-six circonscriptions, ce qui permettrait d'obtenir le mandat de conseiller avec deux cent cinquante suffrages, alors que, dans les élections antérieures, il n'en fallait pas moins de trois mille.

Nous appelons votre attention sur ces faits, et nous espérons qu'en présence des considérations que nous avons développées plus haut, vous voudrez bien écouter nos vœux et nous faire rendre justice.

FANFARE DE ROANNE

Le 14 juin, vers 5 heures 1/2 du soir, un incendie s'est déclaré dans l'atelier d'ébénisterie du sieur Murdin Justin, rue Impériale. Au moment où l'accident est survenu, l'atelier était désert et c'est le sieur Patet, maréchal-ferrant qui le premier l'a signalé et a demandé du secours. Un des ouvriers de M. Justin avait collé une partie de la journée et venait à peine d'interrompre son travail: on est porté à croire qu'une flammèche aura communiqué le feu au bâtiment.

L'atelier et tout ce qu'il contenait, bois et meubles, ont été la proie des flammes. Les pertes sont évaluées à 12,000 fr. environ.

Tout était assuré.

LES RÉCOLTES

La persistance de la sécheresse a déjà amené dans l'état des amendements du sol un fâcheux résultat: c'est l'absence à peu près complète de foin.

Cette première récolte ayant manqué, l'attention de l'agriculture, du commerce et du public s'est portée sur l'ensemble des moissons, qui doivent assurer l'alimentation du pays pendant l'hiver prochain et jusqu'à l'arrivée des récoltes de l'année 1871.

Toucher ces questions, c'est aborder un terrain délicat, sur lequel il est aussi dangereux d'encourager de trompeuses espérances que de répandre des alarmes prématurées.

Nous avons pris la résolution, avant de parler, d'être bien renseigné sur la situation agricole des différentes régions du pays, ainsi que sur celle des contrées les mieux à même de nous approvisionner en cas de déficit chez nous, lorsqu'est tombée sous nos yeux la lettre suivante, adressée aux rédacteurs du *Siccle* par un homme des plus compétents, M.P. Joigneaux:

Cher amis, Plusieurs journaux annoncent de la meilleure foi du monde une prochaine famine. C'est aller beaucoup trop loin. Je vous envoie mon appréciation sur la situation agricole; si elle n'est pas brillante, cette situation, au moins elle n'est ni désespérée ni désespérante.

article, dont nous empruntons au *Siccle* la majeure partie, ne nous a pas complètement tranquilisés. Nos lecteurs en jugeront.

A présent nous savons à peu près à quoi nous en tenir sur l'état des principales récoltes, et nous allons dire ce que nous savons. Les froments d'automne, cultivés d'ordinaire en terres fortes ou substantielles, ont assurément souffert de la sécheresse, mais nous croyons que l'on s'exagère le mal et que le déficit n'aura pas la gravité que l'on appréhende. Sur beaucoup de points nous avons vu des emblaves satisfaisants. Beaux épis, tiges un peu courtes; la paille portera sur la paille plutôt que sur le grain. Les froments de printemps ont dû souffrir partout. Les seigles sont maigres, les orges très compromises, à l'exception des escourgeons ou orges d'hiver.

Les avoines qui n'ont pas été protégées par le rouleau contre les rigueurs de la sécheresse font triste figure; les autres donneraient encore des espérances s'il venait à pleuvoir prochainement; toutefois, nous ne sommes guère rassuré sur cette céréale. Les allées ont fait un effroyable ravage dans les colzas, les navettes et les rutabagas; la levée des betteraves a été pénible et incomplète, leur végétation a été tourmentée, et il n'a pas été possible de garnir les vides par le repiquage. On se plaint du lin, on n'est pas mécontent du chanvre. Les trèfles font défaut, les jeunes luzernes n'ont pu se défendre contre la sécheresse. On n'est pas tranquille sur le sort des semis de fourrages artificiels de l'année. Pour ce qui est des prairies naturelles, maigre et très maigre récolte, à quelques exceptions près; pour ce qui est des pâturages, tableau navrant, le brin ne sort pas du gazon. Reste la ressource des regains, des secondes récoltes, des cultures dérobées; mais à compter sur ce qu'on ne tient pas on s'expose à compter deux fois.

En retour, les vignes qui n'ont pas été gelées et les arbres fruitiers font d'assez jolies promesses. En définitive, la situation n'est pas bonne pour les céréales et elle est positivement mauvaise pour les fourrages; la hausse des blés et des avoines sur nos marchés, ainsi que le prix fabuleux des foin, en fournissent la preuve. Les conséquences sont faciles à tirer de là.

Nous n'avons pas le pain à bon marché; mais nous n'avons aucune inquiétude sur le déficit de la récolte; le commerce arrivera aisément à le combler. Quant aux fourrages, c'est une autre affaire. Bon gré, mal gré, les cultivateurs réduiront leur bétail vers la fin de l'automne et le vendront à bas prix. Or, moins de bêtes à l'étable, moins de fumier, et d'autant moins qu'on se montrera avare de litière à cause de la rareté de la paille, et qu'on mêlera le plus possible de celle-ci avec le fourrage ordinaire. Ainsi peu de fumier d'une part, faute d'animaux pour le fabriquer et de paille pour le recevoir, et, d'autre part, maigre fumier, puisqu'il proviendra d'une maigre nourriture. Donc, l'année prochaine, la terre s'en ressentira.

Nous disions tout à l'heure qu'à l'automne, le bétail se vendrait à bas prix. Aurons-nous pour cela la viande à meilleur marché? Peut-être oui, mais la viande de vache dans les petites boucheries, et pendant quelques semaines seulement. En outre, il ne serait pas impossible que les engraisseurs de bœufs élevassent leurs préentions en raison des prix de revient qui seront élevés chez eux.

Donc baisse de quelques semaines sur un point et hausse bien autrement prolongée sur un autre point. Et la concurrence de l'étranger, et l'importation? Rien à attendre de nos voisins; ils ont souffert des maux dont nous nous plaignons, et semblent sur tous les rapports logés à la même enseigne que nous. — Joigneaux.

Si les renseignements fournis par M. P. Joigneaux sont exacts, comme nous devons le croire, d'après les connaissances spéciales de cet écrivain, il n'y aurait plus lieu de se taire, et il serait temps de faire entendre à tous les sages avertissements que comportent, afin que chacun s'y prépare, les maux dont nous sommes menacés.

Certes, ce n'est pas la famine qui arrive. Avec les ailes que l'électricité et que la vapeur ont réellement remplacées aux pieds de Mercure, le commerce, actuellement, ne peut plus laisser un seul grain de blé en trop sur un point quelconque du globe, quand, sur un autre point, ce grain est en moins et peut y être utilisé et être payé.

La facilité des communications, la rapidité des transports ont multiplié les agents intermédiaires au point que la concurrence considérable qui existe aujourd'hui dans tous les commerces, et particulièrement dans celui des céréales, ne permet plus l'élevation des prix au-delà de la juste rémunération du service rendu et des risques courus, ainsi qu'il arrivait au temps du monopole et des accaparements.

Qui pourrait aujourd'hui songer à accaparer les récoltes de la terre entière? car les récoltes de la terre entière sont maintenant offertes sur tous les marchés, et il n'est pas un commerçant qui ne puisse, sur l'heure même, acheter par la voie du télégraphe sur n'importe quel marché du globe?

Les choses étaient bien différentes quand une lettre mettait des semaines ou des mois à franchir les distances et quand cette lettre, arrivée au loin, exigeait, avant de recevoir sa réponse, le temps nécessaire à ce que le destinataire, en communication irrégulière avec les producteurs d'un pays dépourvu de routes, pût connaître l'état de leurs magasins.

Après le temps considérable pris par ces constatations, après celui nécessaire pour le transport de la réponse et pour l'arrivée des ordres, venait celui, plus long encore, exigé par les transports faits à l'aide de véhicules incommodes et insuffisants sur des voies de communications imparfaites.

Et pendant ces longs délais, la famine avait le temps de sévir et de fermer des bouches qui ne demandaient plus rien quand les arrivages sauveurs apportaient enfin une marchandise qui n'était plus attendue.

Peu de commerçants osaient se livrer à de semblables aventures. Peu d'ailleurs, en l'absence des moyens de crédit inventés par l'esprit moderne, étaient en mesure de confier aux hasards d'une dangereuse traversée maritime les lingots qui devaient accompagner les ordres d'achat.

Aujourd'hui les paiements se font, de même que les achats, par le télégraphe, et les virements de banque à banque, en couvrant sur le fil électrique, ont remplacé les lourdes et coûteuses expéditions de numéraires. Les banques font ensuite leurs comptes entre elles comme elles l'entendent et sans que les opérations commerciales aient à en être retardées.

Loin d'avoir besoin d'être stimulé, le commerce demanderait plutôt parfois à être modéré. Ne l'a-t-on pas vu, il y a quelques années, en pareille occurrence, se livrer à de tels achats à l'étranger, que toutes les gares de nos chemins de fer étaient encombrées de blé attendant le retour des wagons insuffisants, et que la marchandise, arrivée sur les lieux de consommation, n'y rencontrait plus un prix rémunérateur, par suite de la concurrence qu'elle se faisait à elle-même?

Ce n'est donc plus ni la famine, ni même la cherté excessive que les populations ont à craindre.

Ce contre quoi elles doivent se garer, c'est contre le renchérissement général des objets nécessaires à la vie matérielle, renchérissement coincident avec le ralentissement général des bénéfices que le pays attend de son activité commerciale et industrielle.

Tandis que la vie plus chère modère la consom-

mation générale, suspend celle des objets de luxe et coupe court à la production de l'épargne, il se produit un grand ralentissement dans le mouvement commercial et industriel, par suite non-seulement de la réduction de la consommation, mais encore du renchérissement du prix de l'argent; les établissements de banque, obligés de subvenir aux exportations métalliques qui sont la conséquence des achats à l'étranger, se voient obligés d'élever le taux de leur escompte à mesure que leurs ressources disponibles décroissent.

Cet exposé succinct des conséquences d'une mauvaise récolte démontre que, s'il n'y a pas lieu de s'alarmer outre mesure, il faut néanmoins s'attendre à des difficultés et prendre ses précautions en conséquence.

I. ROUSSET.

On parle pour Saint-Alban d'un projet grandiose. Il s'agirait de fonder une grande société qui consacrerait des fonds considérables à la rénovation complète de ses thermes.

Bains, hôtels, Casino, promenades, jardins, lacs, etc., rien n'y manquerait pour rivaliser avec ce que nous connaissons de plus confortable en France et à l'étranger.

Espérons que sous les auspices de l'homme qui a su donner aux produits des sources des résultats inespérés, ce grand projet se réalisera promptement, nous l'acceptons de nos vœux les plus patriotiques et notre concours lui est assuré.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE.
du 11 au 18 juin.

MARIAGES.

Issalène Esprit-Antoine-Elie, 31 ans, lieutenant au 67^e de ligne, et Grangeneuve Noémie, 23 ans.
Benoît Michel, propriétaire, rentier, 70 ans, et Gande Thérèse, modiste, 62 ans.

NAISSANCES.

Ovize Benoitte-Marie, fille de Pierre, tisseur, et de Soubrange Marie.
Delorme Jacques, fils de Louis, Perruquier, et de Boucaud Antoinette.
Gay Jean, fils de Claude, tisseur, et de Valois Madeleine.
Lasseigne Jean, fils de François, tisseur, et de Vacher Etienne.
Joux Anne, fille de Barthélemy, terrassier, et de Blondel Benoitte.
Penelle Pierre, fils d'Antoine, chef mécanicien, et de Simon Adèle.
Ferlay Jeanne-Marie, fille de Jean-Marie-Ennemond, imprimeur, et de Treille Marguerite.
Ravelli Hélène-Marie-Thérèse, fille de Jacques-Hyacinthe, plâtrier-peintre, et de Massé Antoinette.
Barbier Alexandrine, fille d'Alexandre, tisseur, et de Chetard Marie.
Buffet Hortense, fille de Pierre-Benoît, couvreur, et de Thinar Marie.
Ripoureu Marie-Antoinette, fille de Joseph, cafetier, et de Mondon Agathe.
Un enfant naturel.

DÉCÈS.

Accary Marie, 4 ans. — Fleury Jean-Marie, 87 ans, rentier, veuf de Jonard Elisabeth. — Roche Marie, 20 ans, lingère, célibataire. — Roche Benoît, 50 ans, cultivateur, époux de Bierre Madeleine. — Cimetière Marie-Eulalie, 65 ans, rentière, veuve de Solton Jean. — Barracher Charles, 42 ans, cordonnier, époux de Tréval Claudine.

BULLETIN COMMERCIAL
Dépêche télégraphique.

Service spécial du Courrier de Roanne

Rouen, le 17 juin, 5 h. 10 m.

Affaires : très-calmes; prix irréguliers.

Cote maximum :

Chaîne, 26, pur Louisiane, 1 ^{re} qualité.	4 fr. »
— 28 — — — — —	4 fr. 10
Trame 26 — — — — —	3 fr. 90
— 28 — — — — —	4 fr. »
Chaîne, 26, mélange.	3 fr. 60
— 28 — — — — —	3 fr. 70
Trame 26 — — — — —	3 fr. 60
— 28 — — — — —	3 fr. 70

Havre. — Vente : 900 balles; très-ordinaire, 120.
Liverpool. — Vente : 10,000 balles.

Roanne. — Expéditions de la semaine : 3,700 pièces.

MERCURIALE	Lapalisse	Roanne.
	Jeu	Vend.
Froment, 1 ^{re} q. d. dec.	5 00	5 00
Froment, 2 ^e qualité.	4 90	4 90
Froment, 3 ^e qualité.	4 75	4 80
Seigle, 1 ^{re} qualité...	3 15	3 10
Seigle, 2 ^e qualité...	3 10	3 00
Seigle, 3 ^e qualité...	3 00	2 90
Orge, double décal...	3 00	3 10
Colza	»	0 00
Avoine	2 25	2 20
Haricots	6 00	6 00
Farine, 1 ^{re} qté. 125 k.	55 »	60 00
Farine, 2 ^e qualité.	52 »	57 00
Farine, 3 ^e q. barilletée	»	54 00
Pain blanc, le kil...	0 37	0 45
Pain bis	0 32	0 38
Pain de ménage.....	0 27	0 34
Foin, les 100 kil.....	20 »	18 00
Paille	6 00	6 50
Oeufs, la douzaine...	0 65	»
Beurre, les 500 gr...	0 90	»

Pour tout ce qui doit être signé.
Le gérant, V. CARTAY.

AMEUBLEMENT

TAPISSERIE DE NEULLY-AUBUSSON, et SOIERIES.
Nous avons déjà entretenu nos lecteurs des perfectionnements importants réalisés par la MANUFACTURE DE NEULLY (Seine).

M. Michel Alcan, l'habile professeur au conservatoire des Arts et Métiers, vient de publier, sur cette industrie, une Notice très-intéressante dans le *Moniteur des Filés et Tissus*, qu'il rédige avec tant d'autorité. Sans entrer dans tous les détails des moyens mécaniques employés à Neuilly, nous nous bornons à constater, d'après l'habile professeur, le résultat qui s'évalue matériellement sur les prix comparatifs, suivants applicables aux mêmes sujets et aux mêmes réductions de tissu.

Tapissier Aubusson. Tapissier de Neuilly.
Chaise 160 fr. » . . . 105 fr. »
Fauteuil 190 » . . . 115 »
Canapé 725 » . . . 425 »

Ces deux tapisseries, fabriquées sur un seul fil,

avec les mêmes matières, n'offrent entre elle cette énorme différence de prix que par les moyens mécaniques employés à Neuilly. C'est chose curieuse que de voir fabriquer dans les mêmes ateliers et l'Aubusson, travail à la main, et le Neully, travail mécanique; on se rend compte alors de l'énorme différence de prix entre ces deux produits similaires.

Cette importante manufacture dont le Dépot est PLACE DES VICTOIRES, N° 8, A PARIS, vient d'ajouter à ses produits les SATINS avec dessins genre tapisserie, ainsi que les *tissus fantaisie*. On peut maintenant se meubler à NEULLY, depuis 800 fr. le meuble de salon, jusqu'aux prix les plus élevés.

41

Compagnie Française de Tabacs.

L'ADMINISTRATEUR-DIRECTEUR à l'honneur d'inviter les Obligataires qu'à dater du 20 Juin courant, ils pourront échanger, dans les bureaux de la COMPAGNIE, 17, boulevard Haussmann, à Paris, contre des Obligations définitives au porteur, les titres provisoires entièrement libérés.

40

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

ANONYME

16, place Vendôme, — Paris

Opérations de banque et de bourse;
Emissions, — souscriptions;
Négociation de toutes valeurs;
Participations aux Emprunts publics;
Arbitrages permanents pour les porteurs de titres sans revenus. — Renseignements spéciaux à ce sujet.

Pour le conseil d'administration,
Le président,
C^{ie} d'HÉSÈQUES,
Député au Corps législatif.

RÉCOMPENSE HONNÊTE

à qui rapportera au bureau du journal une pipe en écumé avec écusson armorié qui a été perdue à Roanne il y a déjà quelques jours sur le parcours de la gare à l'hôtel du Nord.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES

GUANOS

ET PÊCHERIES DU NORD

ÉMISSION de 12,000 ACTIONS de 500 francs

RAPPORTANT PLUS DE 14 0/0

DON DE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR

fait à l'origine de l'exploitation et après avis favorable de M. M. DUMAS, BOUSSINGAULT et MICHEL CHEVALIER, pour assurer le développement de l'établissement des Lofoten, reconnu dès lors d'utilité publique;

CENT MILLE FRANCS.

Président du Conseil : M. LEFEBVRE-DURUFLÉ, sénateur, G.-C.*.

COMITÉ DE PATRONAGE & CONSEIL D'ADMINISTRATION

- M. J.-A. BARRAL, O ***, fondateur et directeur du *Journal de l'Agriculture*, membre du Conseil général de la Moselle, de M. le comte de BEAUREPAIRE.
- LOURAGNY **, ancien officier de marine, agriculteur au château de Grivesnes (Somme).
- M. BELIN **, agriculteur, membre du Conseil général de Seine-et-Marne, maire de Brie Comte-Robert.
- M. BELLA, O **, ancien directeur de l'école impériale d'Agriculture de Grignon, l'un des administrateurs de la Compagnie des Omnibus de Paris, membre de la Société centrale d'Agriculture, etc.
- M. Ad. BOBIERRE **, directeur de l'école supérieure des Sciences de Nantes, docteur ès-sciences et vérificateur des engrais pour la Loire Inférieure.
- M. le comte du BUAT **, propriétaire agriculteur dans la Mayenne.
- M. GARBEAU **, ancien député, membre de la société centrale d'Agriculture, propriétaire dans le département de Seine-et-Marne.
- M. GEVELOT **, manufacturier et agriculteur, député au Corps législatif et conseiller général de l'Orne.
- M. J. GIRARDIN, O ***, correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand
- M. Noël-Jacques LEFEBVRE-DURUFLÉ, GC **, propriétaire, sénateur, ancien ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics.
- M. O. LE ROY DE KÉRANIOU **, ancien capitaine au long cours.
- M. MALAGUTI, O **, correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie de Rennes.
- M. le baron de MAS **, propriétaire dans la Seine-et-Marne, président de la Société d'Agriculture de Melun.
- M. NIVIERRE, O **, ancien fondateur et directeur de l'école de l'Agriculture de la ralsaye, agronome à Bellefleur.
- S. Isidore PIERRE, O **, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des Sciences de Caen, président de la Société d'Agriculture du Calvados.
- M. J. RANDOING, O **, ancien député et ancien membre des Conseils généraux des Manufactures et du Commerce, l'un des administrateurs du Canal de Suez.
- M. F. ROHART, manufacturier-chimiste, ancien vice-consul de France en Norvège, président du conseil de surveillance du *Journal de l'Agriculture*.
- N. B. — Les noms des membres composant le Conseil d'administration sont précédés d'un astérisque.

CONSEIL JUDICIAIRE

M. RAVETON, avocat à la Cour impériale de Paris.
M. WALKER, avocat agréé près le Tribunal de Commerce de Paris.

Directeur : M. F. ROHART
Fondateur de l'Établissement des Lofoten.

La puissante C^{ie} RICHER, qui s'occupe avec succès de la fabrication et du commerce des engrais, a souscrit à l'avance pour Cinquante mille francs.

Les titres seront cotés aux Bourses de Paris, de Londres, de Bruxelles, de Vienne et de Berlin.

Les souscriptions sont reçues, dès à présent, 62, rue de Turbigo, à la Banque générale des Valeurs mobilières (siège social), chez ses deux mille correspondants de province, chez tous les banquiers et chez tous les changeurs.

25 fr. en souscrivant, 100 fr. à la répartition, 125 fr. dans le 2^{me} mois de la souscription; le reste à mesure des délibérations de la l'Assemblée générale. 42

A VENDRE

Avoines, Foins et Pailles
S'adresser à M. GRIVOLAT
Magasin Limousin, à Roanne. 861

A VENDRE A L'AMIABLE

Pour entrer en jouissance de suite.
UNE TRÈS-JOLIE

Maison de campagne

Située au bourg de Villerest

Cette maison, formant un bel appartement de 5 pièces tapissées, avec cheminées de marbre, est entièrement neuve et jouit d'une vue très-agréable.
Elle est bâtie au milieu d'un clos de vigne, avec un jardin fantaisie, planté d'un grand nombre d'arbres fruitiers et d'agrément.
On donnera toutes facilités pour le paiement.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e AUROUX, notaire à Roanne. 4

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

IMMEUBLES

DOMAS

Composés : 1^o d'une maison, située à Roanne, rue Neuve-des-Bourrasières, ayant appartenu à M. Deschallands;
2^o Un clos, de la superficie de 2 hectares 90 ares, situé à Roanne, à l'extrémité du faubourg Clermont, ayant en partie sa façade sur la route de Clermont; il est cultivé comme jardin, de nombreux et beaux arbres fruitiers le garnissent. Il y existe des bâtiments complets pour le jardinier; une maison bourgeoise est près d'être achevée;
3^o Un très-beau domaine, situé sur les communes de Saint-Romain-la-Motte et de Pouilly les-Nonnains.
S'adresser à tous les notaires de Roanne, à M^e Larue, notaire au Coteau, à M^e Dacher, notaire à Saint-Maurice.

Entrepôt

DE VINS BEAUJOLAIS

De St-Nizier, et de la côte

Et vin blanc de Pouilly-sur-Loire

De M. NESME 45

Représenté à Roanne par P. DALLÉRY
Magasin et entrepôt, rue de Sully.

A LOUER

à la Toussaint prochaine

UNE MAISON

actuellement occupée par le café St-Louis
Située angle de la rue de la Berche et rue St-Jean

S'adresser à M. RAFFIN, serrurier. 57

STATION THERMALE ET HYDROTHERAPIQUE

de

SAINT-ALBAN

près Roanne (Loire)

DU 15 MAI AU 15 SEPTEMBRE

Buvette, douches et hydrothérapie complète, Bains d'eau douce, d'eau minérale et de vapeur; traitement par le gaz acide carbonique;

Etablissement unique en France

Eaux MINÉRALES

Bicarbonatées sodiques, ferrugineuses gazeuses, apéritives, toniques, digestives.

ESSENTIELLEMENT RECONSTITUANTES

Bousson de table sans rivale

Eaux et Limonades gazeuses

Obtenues par le gaz naturel qui se dégage de quatre puits romains, elles sont supérieures à tous les produits factices et autres, dont l'académie de médecine a si souvent signalé les dangers.

Administration et Entrepôt général

Hôtel Saint-Louis, à Roanne (Loire). 56

GOUDRON EN LIQUEUR

de DESHAYES, pharmacien à VENDOME
QUALITÉ SUPÉRIEURE. — RÉDUCTION DE PRIX.

Le flacon, 1 fr. 60; le 1/2 flacon, 1 fr.

MAUX DE DENTS

Guérison instantanée et plombage par le Baume sédatif Chantard.

Prix : 1 fr. 50.

Dépôt à Roanne, chez M. GARNIER, pharmacien. 789

AUX ASTHMATIQUES

M. AUBRÉE, MÉDECIN PHARMACIEN à Burie(Charente-Inf^{re}), maintenant à la Ferté-Vidame (Eure-Loire), a obtenu, par sa précieuse découverte, plus de 1500 guérisons. Il en adressera franco, la preuve, aux personnes qui lui en feront la demande. — Prix du traitement : 50 fr.

RÉTENTION D'URINE, douleurs néphrétiques, prompt guérison, traitement spécial de M. AUBRÉE. Prix : 15 fr.

PLUS DE HERNIES
Guérison radicale des hernies et de toutes les affections de la région abdominale. Méthode brevetée. Ne s'opère qu'au domicile du malade. Aucune douleur. Recette française M. Mignol-Simon, pharmacien-hercier, aux Herbiers (Vendée), genre et succès, seul et unique élève de M. Simon, ou à la Pharmacie de la Pile-Brian, aux Herbiers (Vendée).

DÉPÔT DE FOURRAGES

DE TOUTES QUALITÉS
Chez le sieur DENIS, aubergiste au Petit-Coteau. 39

MUSCULINE-GUICHON

POTIONS ALCOOLIQUES
Préparées au Monastère de Notre-Dame-des-Jonchet (Jura).
La Musculine-Guichon donne des résultats vraiment remarquables dans la Gastralgie, la Dyspepsie, l'Anémie, la Diarrhée chronique, la Boite, le Choléra, les Pétions alcooliques combinés avec la Musculine-Guichon, le plus sûr remède de l'Anémie et de la Coque, le plus sûr remède de la Phthise et de la Coque, le plus sûr remède de la Phthise et de la Coque, le plus sûr remède de la Phthise et de la Coque.
S'adresser au procureur du Monastère.
Dépôt chez GARNIER, pharmacien, rue de la Gare, 30.

AVIS

MM. RAVELLI frères ont l'honneur d'informer le public que, tout en continuant plus que jamais leur profession d'entrepreneur de plâtrerie et de peintre, ont joint et ouvert à Roanne, rue Impériale, n° 36, et rue des Minimes, n° 39, un important magasin de peintures et drogueries au détail. Ils tiennent, à l'instar des grandes villes, un grand spécialiste de couleurs broyées et préparées, faites dans les ateliers contigus au magasin et visibles à tout œil connaisseur, depuis les couleurs les plus ordinaires jusqu'aux couleurs extra-fines et garanties sicatives en 10 heures; ils ont spécialité pour tout article de broserie et pinceaux pour tout genre de peintures, pour les vernis de la voiture; tiennent un dépôt de ciment, rosaces, motifs en cartons-pierres, bronzes de toute nuance; articles de la maison Montillot pour les outils de la plâtrerie et accessoires de moulures; des carreaux Marquet frères, et de Vicat, imitant la mosaïque. Par la même occasion on trouvera chez M^{me} Vve RAVELLI, comme par le passé, une grande nouveauté et un grand assortiment de papiers peints et baguettes prussiennes dorées. 48

BON FONDS

DE BONNETERIE ET MERCERIE

A VENDRE DE SUITE

A L'AMIABLE

pour cause de départ

facilité de paiement

S'adresser à M. Jacques BARLEHIN,

petite rue du Marché n° 6, à Roanne. 36

Roanne, imprimerie Marion et Vignal.

ELIXIR DU COIRON

3 MÉDAILLES DE 1^{re} CLASSE

Premier apéritif et digestif de table

COMPAREZ ET JUGEZ

Mélé à l'eau, l'Elixir du Coiron est plus apéritif que l'absinthe et remplace les effets pernicieux de celle-ci par des propriétés bienfaisantes.
Pris après les repas, il est plus tonique que la chartreuse; il stimule et dégage l'estomac et dissipe instantanément les aigreurs.
A ces effets bienfaisants, constatés par 4 jurys successifs, l'Élixir du Coiron joint un goût délicieux et une composition rigoureusement invariable. 36 fr. les 12 litres pris en fabrique 60 fr. rendus franco de tous frais à domicile. Chaque bouteille porte le cachet et la signature de M. Deleuz fils ainé le seul fabricant à Villeneuve de berg (Ardèche) Se vend au détail, chez M. MARVALLIN, liquoriste, rue Impériale, 78, à Roanne. 592